

Numéro	CA/2024-01-25/09
Date d'affichage	06/02/2024
Date de mise en ligne	06/02/2024
Date de transmission au Recteur	06/02/2024

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-
Délibération du 25 janvier 2024 portant approbation de la convention d'application n° 1 relative à la mise en place de la coopération scientifique au sein de la chaire Jaussen & Savignac entre The Royal commission for AIUla et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et D. 123-16 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 16 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'application n° 1 relative à la mise en place de la coopération scientifique au sein de la chaire Jaussen & Savignac entre The Royal commission for AIUla et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ci-après annexée.

Délibération CA-2024-01-25/09	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	16
Nombre de contre	10
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 29 janvier 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00



Convention d'application n° 1 pour la mise en place de la coopération scientifique au sein de la Chaire Jausсен & Savignac

Entre

THE ROYAL COMMISSION FOR ALULA (ci-après « RCU »)

ayant son siège à 7747 Oud Dunes, Amr Aldamri Street, Al Safarat, Riyad 12512-3357, Royaume d'Arabie saoudite ;
représentée par le Prince Bader bin Abdullah bin Farhan Al Saud, en sa qualité de Gouverneur,

et

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 Panthéon-Sorbonne »)

ayant son siège social au 12, place du Panthéon 75005 Paris, France ;
représentée par le Professeur Christine Neau-Leduc, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommées individuellement « **partie** », et conjointement « **parties** ».

En rapport avec l'accord-cadre signé le même jour entre les deux institutions.

Préambule :

Considérant que les parties ont convenu les termes d'un accord-cadre de coopération qui prévoit qu'elles négocieront les termes d'accords ultérieurs régissant les conditions de leurs collaborations.

Reconnaissant l'engagement commun des parties à faire progresser l'éducation, à favoriser la coopération et à promouvoir l'excellence académique, en mettant l'accent sur l'archéologie dans le nord-ouest de l'Arabie saoudite et en fonction des décisions et de l'approbation du Comité de gouvernance, Paris 1 Panthéon-Sorbonne et RCU ont convenu de conclure cet accord de coopération scientifique.

Cet accord de coopération scientifique vise à atteindre les objectifs primordiaux suivants :

- Créer une chaire dotée désignée sous le nom de Chaire Jausсен & Savignac afin de promouvoir l'excellence académique et la recherche archéologique dans le nord-ouest de l'Arabie saoudite, en particulier et plus généralement en Arabie saoudite.
- Créer un centre de recherche jumelé pour la recherche, la publication et la diffusion de travaux scientifiques liés au nord-ouest de l'Arabie saoudite.

Considérant que RCU démontre son engagement en acceptant de financer les activités de coopération spécifiées dans cet accord, sous réserve que les parties conviennent des modalités et conditions des contributions financières dans une annexe financière distincte. En parallèle, Paris 1 Panthéon-Sorbonne apporte ses connaissances et son expertise dans les domaines de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel.

Les parties conviennent donc de ce qui suit :

Article 1 : Nature de la coopération

Les parties conviennent que Paris 1 Panthéon-Sorbonne mettra en œuvre les activités pédagogiques et scientifiques suivantes, conformément aux exigences du système d'enseignement supérieur français et aux procédures déontologiques de la recherche, et du recueil de l'analyse des données :

- Missions d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et de chercheurs en formation (master ou doctorat), ayant pour objet de développer des activités de formation, de recherche, de codirection ou de cotutelle (niveau master et doctorat), et de publication commune ;
- Organisation de formations d'initiation à la recherche ;
- Organisation de conférences et de séminaires ;
- Toute autre activité souhaitée par les deux parties qui contribuerait au développement des échanges académiques, pédagogiques et scientifiques visés par le présent accord.

Article 2 : Domaines disciplinaires et faculté(s)/département(s)/unité(s) concernée(s) pour chaque partie

2.1. Les domaines disciplinaires concernés sont les suivants

- Histoire de l'art
- Archéologie
- Gestion des collections
- Conservation-restauration du patrimoine culturel
- Études muséales

2.2. Les facultés/départements/unités concernées sont les suivants :

- Pour Paris 1 Panthéon-Sorbonne :
 - École d'Histoire de l'Art et d'Archéologie de la Sorbonne
- Pour RCU :
Le secteur de la culture qui contient :
 - *Archaeology, Collections and Conservations,*
 - *Cultural Site Management,*
 - *Arts & Creative Industry,*
 - *Culture Sector Planning*

I. Chaire Jaussen & Savignac

Article 3 : Création de la Chaire Jaussen & Savignac

Les parties reconnaissent l'importance de la Chaire Jaussen & Savignac en tant que plate-forme pour mettre en valeur la collaboration entre RCU et Paris 1 Panthéon-Sorbonne. La Chaire vise à favoriser les échanges universitaires, les progrès de la recherche et la coopération internationale dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et des études patrimoniales.

Toutes les activités et programmes évoqués dans cet accord, ainsi que dans la convention d'application n°2, doivent être regroupés sous l'appellation « Chaire Jaussen & Savignac ».

3.1. Séminaire hors site et enrichissement académique

Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à organiser un séminaire annuel hors site en France, connu sous le nom de séminaire de la Chaire Jaussen & Savignac.

Le séminaire fournira un espace pour les universitaires, les étudiants et les doctorants sélectionnés par les deux parties et validés par Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour s'engager dans des discussions approfondies, des conférences et des présentations.

L'accent sera mis sur la création d'un environnement collaboratif qui encourage le dialogue interdisciplinaire et interculturel.

Le séminaire comprendra des conférences données par des chercheurs de renommée internationale, ce qui renforcera la qualité académique de l'événement.

3.2. Visite d'intégration pour les étudiants saoudiens

Dans le cadre du séminaire de la Chaire Jaussen & Savignac, les parties faciliteront une visite d'intégration pour les étudiants saoudiens participants.

Cette visite d'intégration constituera une occasion d'échange culturel, de mise en réseau et d'intégration universitaire, qui permettra d'améliorer l'expérience universitaire des participants.

3.3. Invitation d'une personnalité saoudienne du monde académique

Une personnalité saoudienne du monde académique sera invitée à participer au séminaire de la Chaire Jaussen & Savignac.

L'invité académique saoudien contribuera en priorité aux discussions, au partage des idées et encouragera la collaboration entre les chercheurs saoudiens et ceux de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Cette initiative vise à renforcer le profil de l'université saoudienne sur la scène internationale et à promouvoir un discours académique interculturel.

Article 4 : Responsabilités de la Chaire Jausсен & Savignac

Paris 1 Panthéon-Sorbonne organisera et coordonnera le séminaire de la Chaire Jausсен & Savignac, en veillant à son bon déroulement.

Un conseiller académique nommé par Paris 1 Panthéon-Sorbonne en consultation avec RCU supervisera la Chaire Jausсен & Savignac tout au long de l'année.

II. Centre de recherche archéologique Jausсен & Savignac

Article 5 : Centre de recherches archéologiques Jausсен & Savignac

Reconnaissant l'importance stratégique de la collaboration pour faire progresser la recherche et l'échange de connaissances, les parties établissent par la présente convention d'application, un Centre de recherche archéologique Jausсен & Savignac, situé à AIUla, en Arabie saoudite, et à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en France.

Cette initiative souligne l'engagement des parties à favoriser le développement universitaire, la collaboration interdisciplinaire et la poursuite de l'excellence dans les domaines de l'archéologie, de la conservation et des études patrimoniales.

5.1. Le Centre de recherche archéologique Jausсен & Savignac sera établi simultanément à AIUla, en Arabie saoudite, et à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en France. Les activités de recherche, l'engagement universitaire et les efforts de collaboration seront coordonnés entre les deux sites afin d'assurer un développement en synergie.

Dans un premier temps, l'accent sera mis sur la création de centres de recherche actifs à Paris et sur l'évaluation des besoins du centre de recherche d'AIUla. Grâce à un développement progressif, le Centre de recherche archéologique Jausсен & Savignac étendra progressivement ses activités tout en accueillant des doctorants saoudiens.

5.2. Intégration de l'enseignement et de la recherche

Les étudiants du programme de master détaillé dans la convention d'application n°2 auront la possibilité de poursuivre des études doctorales à Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les doctorants auront accès aux installations de recherche, au mentorat et à la collaboration interdisciplinaire.

5.3. Thèmes de recherche en collaboration

Le Centre de recherche archéologique Jausсен & Savignac sera organisé autour des six grands thèmes de recherche identifiés dans cette convention d'application.

Chaque thème de recherche favorisera la collaboration entre les chercheurs, les étudiants et les universitaires des deux sites, assurant ainsi un échange dynamique d'idées et d'expertise. Les six thèmes de recherche identifiés pour le centre de recherche sont les suivants :

- Patrimoine environnemental : Paysages d'oasis ;
- Conservation et restauration dans la péninsule arabique ;
- Archéologie 2030 : Archéologie et nouvelles technologies ;
- La péninsule arabique : Berceau et creuset des cultures et des religions ;
- La péninsule arabique en tant que carrefour entre l'Orient, l'Afrique et la Méditerranée ;
- Épistémologie et historiographie de l'archéologie et de la conservation.

Le Comité de gouvernance peut décider de modifier ou d'ajouter des thèmes de recherche supplémentaires.

Article 6 : Activités du Centre franco-saoudien de recherches archéologiques

Les parties conviennent que les contributions financières et les modalités de paiement pour chacun des éléments ci-dessous seront négociées et convenues dans l'annexe financière distincte.

6.1. Organisation d'événements liés à la recherche

Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à organiser des séminaires de recherche, des journées d'étude et des symposiums en consultation avec les départements concernés de RCU qui s'alignent sur les thèmes de recherche définis. Ces événements serviront de plateformes d'échange intellectuel, de débat et de dialogue interdisciplinaire.

6.2. Contrats post-doctoraux et doctoraux

Chaque année, des ressources seront allouées à six contrats post-doctoraux de 18 mois chacun.

En outre, six autres contrats doctoraux par an seront attribués à des étudiants inscrits à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sous réserve de sélection.

6.3. Programmes de bourses de mobilité

Un financement sera accordé pour six bourses de mobilité d'un mois, destinés aux enseignants et aux étudiants. Ces bourses de mobilité visent à faciliter la collaboration internationale, l'exposition à la recherche et la création de réseaux universitaires.

6.4. Stages sur les sites archéologiques

Un soutien financier sera accordé pour l'accueil de stagiaires sur les sites archéologiques partenaires, couvrant les frais de déplacement et d'hébergement.

6.5. Remise de prix

Chaque année académique, les parties créeront 3 prix de Master et 3 prix de thèse pour récompenser des contributions exceptionnelles dans le domaine de l'archéologie.

6.6. Publications et diffusion

Une collection de recherche en libre accès dédiée aux thèmes de la coopération scientifique avec RCU sera créée par Paris 1 Panthéon-Sorbonne, améliorant l'accessibilité aux travaux universitaires.

Les parties collaboreront à la traduction en arabe de manuels et de cours en ligne ouverts et massifs (MOOC), ce qui renforcera l'accessibilité et l'engagement.

La création d'un centre de valorisation numérique sera étudiée, englobant une série de modes innovants de diffusion des résultats de la recherche.

6.7. Équipement du centre de recherche

Les parties collaboreront à l'équipement des centres de recherche et de documentation d'AlUla et de Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les deux centres seront équipés de l'infrastructure nécessaire pour soutenir les activités de recherche et d'éducation.

6.8. Mécanisme de financement

Un mécanisme de financement spécifique est créé pour financer des projets de recherche et des missions archéologiques au Moyen-Orient et au-delà. Ce mécanisme de financement fait partie intégrante du budget global de la recherche.

L'allocation des fonds de ce mécanisme de financement est soumise à un processus de distribution transparent et équitable, qui peut inclure la soumission de propositions de projets, l'évaluation par un comité désigné et l'approbation par les autorités compétentes.

III. Administration et personnel

Les détails concernant les contacts et les référents associés à cette coopération entre Paris 1 Panthéon-Sorbonne et RCU, y compris leurs rôles, responsabilités et protocoles de communication, seront décrits ci-dessous.

Paris 1 Panthéon-Sorbonne est responsable de l'emploi des agents visés aux articles 7 à 9.

Article 7 : Directeur du programme scientifique

7.1. Le directeur du programme scientifique assume la direction générale et la responsabilité de la gestion de la coopération académique Jaussen & Savignac dans le domaine de l'archéologie. À ce titre, le directeur du programme scientifique assume également la direction générale et la gestion de la coopération académique Jaussen & Savignac dans le domaine de l'archéologie, telle qu'elle est définie dans la convention d'application n° 2.

7.2. Le directeur du programme scientifique supervise l'orientation, la direction académique, l'engagement des parties prenantes, la gestion des ressources et le développement du programme.

7.3. Le directeur du programme scientifique collabore avec le directeur du programme académique, les conseillers académiques, les gestionnaires administratif et financier et les parties prenantes du programme.

Article 8 : Conseillers académiques (au nombre de deux)

8.1. Les conseillers académiques jouent le rôle de personnes ressources en matière de soutien académique et de soutien aux étudiants dans le cadre de la coopération scientifique.

8.2. Les conseillers académiques assurent l'orientation académique, le soutien aux étudiants, la coordination des programmes et la tenue des dossiers académiques.

Un conseiller académique sera chargé de concevoir et de mener des activités de recherche, ainsi que d'encadrer l'atelier collaboratif AIUla comme prévu dans la convention d'application n° 2., en partenariat avec la Chaire Jaussen & Savignac. Cette responsabilité de supervision doit être assumée tout au long des 12 mois de l'année.

Inversement, un second conseiller académique sera chargé de superviser les activités des écoles d'archéologie de terrain à AIUla. Cette responsabilité de supervision doit aussi être assumée tout au long des 12 mois de l'année.

8.3. Les conseillers académiques rendent compte au directeur du programme scientifique et collaborent avec l'équipe académique et administrative.

Article 9 : Gestionnaires administratifs et financiers

9.1. Les gestionnaires administratifs et financiers s'occupent des tâches administratives, facilitent la communication, tiennent des registres et contribuent à l'organisation des activités de coopération scientifique sous la direction du directeur du programme scientifique.

9.2. Les gestionnaires administratifs et financiers rendent compte au directeur du programme scientifique et collaborent étroitement avec les conseillers académiques.

Article 10 : Comité de gouvernance

10.1. Pour faciliter et régir cette coopération, un Comité de gouvernance est mis en place.

Le Comité de gouvernance est un organe de gouvernance et de décision essentiel qui garantit une collaboration efficace, encourage la responsabilité et aide à gérer les défis ou les conflits potentiels qui peuvent survenir au cours de la coopération.

Le Comité de gouvernance mentionné dans le présent document doit être cohérent et identique tant dans la convention d'application n°1 que dans la convention d'application n°2.

10.2. Le Comité de gouvernance est composé de six (6) membres avec droit de vote, dont trois (3) membres représentant Paris 1 Panthéon-Sorbonne et trois (3) membres représentant RCU.

Les membres avec droit de vote représentant Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont :

- Le directeur du programme scientifique de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant ;
- Le directeur du programme académique de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant ;
- Le doyen de la faculté d'histoire de l'art et d'archéologie de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant ;
- Le directeur des relations internationales de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ou son représentant.

Les membres avec droit de vote représentant RCU sont :

- Le Vice-Président de la Culture ou son représentant ;
- Le directeur exécutif de l'Archéologie, des Collections et de la Conservation ou son représentant ;
- Le directeur exécutif de la Planification du Secteur Culturel ou son représentant ;
- Le directeur du Partenariat Stratégique Inter-gouvernemental ou son représentant.

En plus des membres avec droit de vote, le Comité de gouvernance peut inclure des membres invités, en tant qu'observateurs, et ne possédant pas de droit de vote. Les membres invités sont les suivants :

Pour Paris 1 Panthéon-Sorbonne :

- 2 responsables administratifs et financiers ;
- 2 représentants de la Direction des Relations Internationales ;
- 2 représentants de la Direction de la Recherche et de la Valorisation.

Pour RCU :

- 4 agents issus du Secteur Culturel (Archéologie, Collections et Conservation) ;
- 1 agent issu des Partenariats Stratégiques ;
- 1 agent issu du département Financier.

10.3. Le Comité de gouvernance a les responsabilités suivantes

- Validation de l'allocation des ressources, y compris le financement, le personnel et les installations, nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités.

- Révision régulière et mise à jour des termes et conditions des accords de coopération scientifique entre RCU et Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Résolution de tout litige ou problème pouvant survenir au cours de la collaboration.
- Toute autre décision ou demande émanant des directeurs de programme, conformément aux responsabilités du Comité de gouvernance.
- Les membres invités assistent aux réunions du Comité de gouvernance et participent aux discussions et délibérations. Toutefois, ils n'ont pas le droit de voter sur les actions ou les décisions du Comité de gouvernance.

10.4. Toutes les décisions du comité de gouvernance sont régies par le principe de la majorité simple. Cela signifie que les votes de plus de la moitié des membres du Comité de gouvernance présents et habilités à voter déterminent l'issue des décisions.

10.5. Le Comité de gouvernance, composé de représentants de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de RCU, se réunit chaque année en mai ou en juin pour délibérer sur le budget de l'année universitaire à venir et allouer des fonds à divers projets et initiatives communs. Le Comité de gouvernance peut se réunir aussi souvent que nécessaire pour traiter des questions budgétaires.

IV. Conditions générales

Article 11 : Aspects financiers

Les aspects financiers liés à la coopération scientifique, y compris les sources de financement, la répartition du budget et les responsabilités en matière de dépenses, seront abordés dans une annexe financière qui contiendra les résultats et le programme convenus.

RCU s'engage à financer les activités de coopération spécifiées dans l'annexe financière.

Pour garantir l'exécution des activités engagées au cours de l'année universitaire à venir, RCU versera chaque année :

- 75 % du financement requis dans les deux mois à l'issue de la réunion du Comité de gouvernance.
- Les 25 % restants seront versés au plus tard en novembre de la même année universitaire.

Cet engagement annuel récurrent est structuré de manière à maintenir de manière cohérente le soutien à la coopération scientifique et aux activités qui y sont associées.

Nota Bene : Pour la première année, RCU devra fournir 100 % du financement nécessaire pour l'année universitaire, 90 jours après la signature de l'accord financier.

Article 12 : Création et maintenance de site web

Un site web dédié sera créé pour le Centre de recherche jumelé et la Chaire Jaussen & Savignac. Ce site servira de hub pour le partage des activités de recherche, des résultats et des détails des événements.

Un webmaster formé supervisera la maintenance, les mises à jour et la gestion du contenu du site web. Des sessions de formation garantiront une administration efficace du site web. Le coordinateur du projet de recherche archéologique et le webmestre maintiendront le site web en collaboration tout au long de l'année.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre de cette coopération appartiennent, sauf accord contraire, aux parties en tant que copropriétaires et les deux parties doivent être reconnues comme propriétaires dans toute publication ou communication académique relative à ces résultats.

Les dispositions relatives à la gestion de la copropriété et à l'exploitation des résultats des travaux de recherche menés conjointement sont précisées dans des accords et/ou des règlements de copropriété distincts.

Chaque partie s'engage à notifier à l'autre partie tout droit sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.

Toute publication ou communication d'informations concernant les résultats, le savoir-faire et les connaissances résultant des travaux menés dans le cadre du présent accord par l'une des parties nécessite l'accord écrit de l'autre partie, qui communique sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la demande. Cette publication ou communication comporte une mention de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de RCU.

Article 14 : Publicité

Paris 1 Panthéon-Sorbonne reconnaît son statut de partenaire de RCU, et vice versa, dans tous leurs outils de communication liés à cette coopération. Le nom et, le cas échéant, le logo fournis par chaque partie doivent être clairement et visiblement inclus dans tout document relatif à cette coopération (y compris, mais sans s'y limiter, le matériel d'information et de promotion, les invitations, les brochures et les rapports). Les deux parties conviennent de faire des efforts raisonnables pour reconnaître et promouvoir les activités réalisées dans le cadre du présent accord lors de leurs manifestations publiques et autres plates-formes publicitaires.

Article 15 : Données personnelles

Chaque partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. A ce titre, Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, Paris 1 traite des données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les parties échangent des données à caractère personnel, elles conviennent de se rencontrer pour définir les responsabilités de chacun, et elles formaliseront les droits et obligations de chacun en matière de protection des données à caractère personnel dans un accord dédié.

Article 16 : Signature électronique

Chaque partie convient que les signatures électroniques des parties, qu'elles soient numériques ou cryptées, incluses dans le présent accord sont destinées à authentifier cet écrit et à avoir la même force et le même effet que les signatures manuelles.

Cet accord spécifique, rédigé en langues arabe, française et anglaise, est signé électroniquement par les parties concernées, auxquelles une copie dûment signée par tous sera envoyée.

SIGNÉ pour et au nom de UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par son représentant dûment habilité :	SIGNÉ pour et au nom de ROYAL COMMISSION OF ALULA par son représentant dûment autorisé :
Christine Neau-Leduc	Amr AIMadani
La Présidente	PDG
Signé à l'adresse _____	Signé à l'adresse _____
Date (jour, mois, année)	Date (jour, mois, année)